COMMUNE DE LA BOISSIERE DU DORE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La BOISSIERE DU DORÉ, dûment convoqué le 16 février 2022 s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice BOUHIER, Maire.

Etaient présents : BOUHIER Maurice, PRAMPART Sandrine, CHABOT Cédric, RABASTE Jérôme, GABORIT Bernard, GUICHARD Myriam, CASTILLO Lolita, CAUCHEFER Fanny, GRASSET Florent.
Formant la majorité des membres en exercice.
Excusée : BRIDOUX Sandrine, ROBERT Denis, (pouvoir à Maurice BOUHIER), BONNET Christophe (pouvoir à Jérôme RABASTE)

****

Monsieur le Maire, constatant le quorum, ouvre la séance à 20h30.

Monsieur Jérôme RABASTE est désigné Secrétaire de séance.

Validation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2022 : le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1 – Présentation du Compte Administratif 2021 – Vote du Compte Administratif 2021 - DEL 2022-06

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que Monsieur BOUHIER Maurice, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2021 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Considérant que l'approbation du Compte Administratif doit être réalisée en son absence, Monsieur le Maire se retire et l'assemblée est alors présidée par Madame Sandrine PRAMPART, 2ème adjointe. Le pouvoir de Monsieur Denis ROBERT à Monsieur le Maire n'est pas pris en considération puisque Monsieur le Maire s'est retiré.

Madame PRAMPART propose d'arrêter le Compte Administratif afférent au budget principal, pour l'exercice 2021, comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes	983 136.75 €	Recettes	246 648.53 €
Dépenses	873 608.66 €	Dépenses	232 666.33 €
Excédent de l'exercice	97 137.02 €	Excédent de l'exercice	13 982.20 €
Excédent reporté	89 864.52 €	Déficit reporté	21 281.75 €
Excédent global	187 001.54 €	Déficit global	7 299.55 €
RESULTAT EXCEDENTAIRE DE 179 701.99 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés et Monsieur le Maire ne participant pas au vote :

➲ **DECIDE D'APPROUVER** le compte administratif 2021 du budget général qui présente un excédent global de fonctionnement de 187 001.54 €, un déficit global d'investissement de 7 299.55 € et un résultat excédentaire de 179 701.99 € ;
➲ **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

2 – Approbation du compte de gestion du budget général 2021 - DEL 2022-07

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

➲ **APPROUVE** le compte de gestion du budget général de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

➲ **PRECISE** que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Autorisation afin d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement - DEL 2022-08

Vu l'article L 1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre e recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivante avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022 :

- Facture de l'entreprise AUNEAU pour 15 682.69 € TTC (compte 2313 en section d'investissement) dont 12 983.68 € sont inscrits en crédits de reports à partir du solde du budget 2021 et 2 699.01 € qui devront être inscrits en crédits nouveaux sur le budget prévisionnel 2022
- Facture de l'entreprise Equip'Jardin Atlantic pour 6 326.40€ TTC (compte 2188 en section d'investissement
- Devis de l'entreprise JCSM pour un montant de 6 132.00 € TTC au compte 2313
- Devis de l'entreprise KERBOAS CDEAI pour un montant de 2 880.00 € TTC au compte 2313

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

➲ **DECIDE** d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement énumérées ci-dessus avant le vote du budget 2022 :

➲ **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget 2022.

4 – Création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services (Directrice) – DEL 2022-09

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite de la Directrice Générale des Services et considérant la nécessité d'assurer la continuité des missions relatives à la direction des services,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de direction des services à temps complet à compter du 24 février 2022, pour assurer les fonctions suivantes :

- Direction générale des services
- Suivi des marchés publics
- Elaboration et suivi des budgets
- Gestion des ressources humaines
- Organisation et participation aux diverses réunions

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la filière administrative et du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ou du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs (catégorie C).
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de :

- Rédacteur (catégorie B),
- Rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B),
- Rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B),
- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe (catégorie C).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grade de rédacteur, échelon 2 du grade.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
➲ **ADOPTE** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
➲ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
➲ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

5 – Création d'un emploi permanent de comptable – DEL 2022-10

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un surcroît récurrent d'activité et considérant la nécessité de recruter un agent pour assurer les opérations comptables,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de comptable à mi-temps (17 h 30 mn) à compter du 24 février 2022, pour assurer les fonctions suivantes :

- Suivi des opérations comptables
- Suivi des marchés publics

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la filière administrative et du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades de :

- Adjoint Administratif Principal de 2ème classe (catégorie C),
- Adjoint Administratif (catégorie C).

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : grade d'adjoint administratif, échelon 1 du grade.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés
➲ **ADOPTE** ces propositions ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs
➲ **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité
➲ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Mise à jour du tableau des effectifs suite à créations d'emplois

CADRES OU EMPLOIS POSTES PERMANENTS	CATEGORIE	Postes créés	Postes pourvus	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	35 h
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	35 h
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	35 h
Rédacteur	B	1	0	35 h
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	C	1	0	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	17 h 30 mn
Adjoint administratif	C	1	1	35 h
Adjoint administratif	C	1	0	17 h 30 mn
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	35 h
Adjoint technique	C	2	2	35 h
Adjoint technique	C	1	1	20 h
Adjoint technique	C	1	1	12 h
Agent spé.principal de 1ère classe ATSEM	C	1	1	28 h 30 mn
Agent spe. Principal de 2ème classe ATSEM	C	1	1	28 h 30 mn
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	1	35 h
Adjoint d'animation	C	1	1	30 h
Adjoint d'animation	C	1	1	28h
Adjoint d'animation	C	1	1	14 h 30 mn
Adjoint d'animation	C	1	1	13 j 30 mn

6 – Commission accessibilité de la CCSL

Madame Myriam GUICHARD a été nommée afin de participer aux réunions de cette commission. Les réunions ayant lieu en soirée, il est difficile pour Madame GUICHARD d'y participer étant donné son handicap visuel. Madame Lolita CASTILLO se propose de l'accompagner lors de ces réunions selon ses disponibilités. Cette information sera transmise à la CCSL.

7 – Répartition pour la distribution de « La Plume »

Les éditions de « La Plume » auparavant distribuées par Monsieur Philippe PAQUET seront réparties entre Monsieur Jérôme RABASTE et Monsieur Florent GRASSET.
Les volontaires pour la distribution auparavant effectuée par Madame Valérie JOUSSEAUME doivent s'inscrire en mairie.

Informations diverses

Monsieur le Maire fait part de son entrevue avec Monsieur RIDIER de l'entreprise Bouyer-Leroux. Il existe actuellement un bassin de rétention avec une buse qui mène au fossé en cas de trop plein. En cas d'incendie, l'eau ayant servi à éteindre y sera stockée en fermant une vanne.
De plus, Monsieur RIDIER souhaite construire des cuves tampon souterraines afin de récupérer l'eau de pluie.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion s'est tenue au Conseil Départemental au sujet de la voie routière structurante Ancenis, Clisson, Aigrefeuille. Ce projet avait fait l'objet d'une signature à Vallet afin de retenir le tracé E1D qui évitait La Boissière du Doré et passait au niveau de la croix blanche à La Regrippière. D'une part, à ce jour, le Département n'a pas la volonté d'inscrire cette voie dans son plan pluri-annuel d'investissements sur ce mandat. D'autre part, en raison du nouveau concept appelé ZAN (Zéro Artificialisation Nette), une surface d'environ 150 ha doit être redonnée à l'agriculture (compensation d'une voie de 10m de large sur 15 km).

Monsieur RABASTE évoque le terrain situé route d'Ancenis devant l'entreprise Robineau. Monsieur Briac GAUTHIER souhaite en faire l'acquisition afin d'y implanter une menuiserie. Ce terrain est situé en zone économique et dans ce cadre c'est la communauté de communes qui perçoit la totalité de la taxe d'aménagement. La CCSL refuserait de prendre en charge la viabilisation du terrain et demande à la commune d'effectuer ces travaux. Se renseigner à ce sujet car la commune n'a pas la compétence pour engager des travaux en zone économique.

Florent GRASSET a participé en mairie à une réunion organisée par la Communauté de Communes sur l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). Cette réunion concernait les communes de taille plus importante : Vallet, Le Loroux-Bottereau et Divatte avec des projets à très court terme. Lors de cette réunion, il a été demandé à Madame Ducerf-Navarro de nous apporter des éléments afin d'orienter nos choix de logements pour l'aménagement de La Cour (logements à vocation sociale). A ce jour nous n'avons rien reçu.

Monsieur le Maire évoque la demande d'avenant au marché de restauration scolaire signé avec le prestataire Convivio. Cet avenant a pour but d'augmenter le prix des repas du fait de la hausse des denrées alimentaires. Se rapprocher de la commune du Pallet qui a le même prestataire et qui refuserait d'accéder à sa demande.

Informations des commissions

❖ Promotion du territoire (CCSL) : Florent GRASSET

Le 9 février, une réunion a eu lieu à La Péquinière. Il y a été vu plusieurs points :

- La pierre percée : une halte à vélo (bâtiment sur 3 étages) est prévue. Le budget de 210 000 € va être dépassé.
- Le vignoble à vélo aura lieu le dimanche 4 septembre avec un départ à Mouzillon et une arrivée à Vallet. Les bénévoles doivent se faire connaître.
- Festi'Loire : nouvelle appellation Festi'Sèvre

Le 9 février a également eu lieu une commission Enfance-Jeunesse à La Boissière du Doré afin de voir le projet de budget. Il y a moins d'élèves (146), la commune devra donc abonder un peu plus. Concernant l'accueil de loisirs, la fréquentation est en augmentation. Il manque un foyer ou des actions pour les adolescents.

❖ Commission piscine/sport de la CCSL : Lolita CASTILLO

Pour cette commission, demander à la Communauté de Communes s'il est possible d'envoyer la convocation aux réunions au titulaire et au suppléant. Le plus sûr serait que le titulaire, s'il ne peut pas assister à une réunion prévienne lui-même son suppléant.
Inscrire Lolita CASTILLO en tant que titulaire et Cédric CHABOT en tant que suppléant.

❖ PCAET : Lolita CASTILLO

Une réunion s'est tenue le 24 janvier, elle portait sur le résultat de la concertation. Environ 600 réponses ont été reçues et 69 % des personnes qui ont répondu se disent sensibilisées par la transition écologique.

❖ CCAS : Sandrine PRAMPART

Le repas des aînés se tiendra le samedi 23 avril à la salle Montfort. Le menu et l'animation sont retenus. Les membres du conseil municipal sont invités à l'apéritif.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 23h10

Commission Finances : mardi 1er mars à 19h30 à la mairie

Prochaine réunion d'information du conseil municipal : mardi 8 mars à 20h30 pour la présentation du projet de budget

Prochain Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022 à 20h30